"Mon analyse n’est pas à vendre", répond Stef Vandeginste à son détracteur

@rib News, 01/07/2014Cher Monsieur Bamwumva,Jâ€™ai lu avec grand intÃ©rÃªt votre rÃ©ponse Ã mon papier â€œLa limita
constitutionnelle du nombre de mandats prÃ©sidentielsÂ : une coquille videÂ ?â€• sur le siteÂ www.tutsi.orgÂ et sur le
siteÂ www.arib.infoÂ le 30 juin 2014. Permettez-moi de rÃ©pondre, Ã mon tour, Ã certaines de vos observations. Avant tout, je
voudrais vous remercier trÃ¨s sincÃ¨rement pour votre lecture attentive de mon papier. Comme vous le dites Ã juste titre,
le silence des acteurs politiques (mais aussi acadÃ©miques) burundais sur ce sujet est Ã©tonnant. Votre rÃ©action constitue
donc une importante contribution au dÃ©bat.
Pour rÃ©pondre, je reprends des passages de votre rÃ©action (soulignÃ©s ci-dessous) et jâ€™insÃ¨re mon observation.Pour
essayer de manipuler un Ã©lectorat de plus en plus sceptique, dÃ©Ã§u et blasÃ©, il a notamment pris lâ€™option de sâ€™ach
espÃ¨ces sonnantes et trÃ©buchantes, dans les quatre coins de la planÃ¨te, des expertises aussi farfelues quâ€™injustifiÃ©es.
Câ€™est ainsi que le prÃ©sident Pierre Nkurunziza vient de trouver un dÃ©fenseur de sa thÃ¨se, un expert juriste belge, un
constitutionnaliste connu des internautes burundais, en lâ€™occurrence un certain Stef Vandeginste, chargÃ© de cours Ã
lâ€™UniversitÃ© dâ€™Anvers en Belgique et collaborateur du Professeur Filip Reyntjens.Tout dâ€™abord, je tiens Ã clarifier q
reÃ§u aucune demande et aucun financement de la part du PrÃ©sident, de son parti, de son gouvernement ou de son
entourage. Câ€™est une accusation que je rejette donc. Mon analyse nâ€™est pas Ã vendre. Je constate et je regrette, une foi
de plus, quâ€™une analyse technique est perÃ§ue comme Ã©tantÂ politiqueÂ - comme si par dÃ©finition toute analyse acadÃ©
Ã©tait une activitÃ© commerciale. Pour vous rassurer, jâ€™ajoute que quand jâ€™ai publiÃ© mon analyse prÃ©cÃ©dente (Â«U
Constitution pour le Burundi?Â») â€“ que je vous envoie en annexe â€“ on mâ€™a accusÃ© dâ€™avoir Ã©tÃ© payÃ© par lâ€™
ces paiements imaginaires, je peux me construire de nombreux chÃ¢teaux malheureusement tout aussi imaginaires.il fait
bien dâ€™annoncer, dâ€™entrÃ©e de jeu, que le prescrit de la Constitution en ce qui concerne le mandat du Chef de lâ€™Ã‰t
lâ€™intÃ©resse guÃ¨re : Â« Le prÃ©sent papier se limite donc Ã lâ€™analyse dâ€™une question trÃ¨s prÃ©cise et ne sâ€™in
fondÃ© du principe. Nous nâ€™abordons pas non plus la question complexe de savoir si un mandat supplÃ©mentaire (troisiÃ¨m
ou, selon certains, deuxiÃ¨me mandat) de Pierre Nkurunziza serait contraire ou conforme Ã la Constitution
Â».Contrairement Ã ce que vous dites, le prescrit de la Constitution mâ€™intÃ©resse Ã©normÃ©ment. Pour preuve, voici en ar
un autre papier que jâ€™ai publiÃ© en 2012 sur le sujet de lâ€™Ã©ventuel troisiÃ¨me mandat de Pierre Nkurunziza. Jâ€™y Ã©
candidature Ã un troisiÃ¨me mandat serait contraire Ã lâ€™Accord dâ€™Arusha, mais que le statut juridique de cet Accord en
constitutionnel peut poser problÃ¨me. Ayant dÃ©jÃ analysÃ© la question du troisiÃ¨me mandat quant auÂ fond, jâ€™explique d
que, dans ce nouveau papier, je me concentre uniquement surÂ la procÃ©dure et sur les pouvoirsÂ des deux instances
analysÃ©es. En note de bas de page numÃ©ro 7, je renvoie dâ€™ailleurs de maniÃ¨re explicite au papier prÃ©cÃ©dent.Aussi e
difficile de comprendre la conclusion de cet expert constitutionnaliste, qui veut que ni "la Ceni, ni la Cour
Constitutionnelle, nul ne peut l'arrÃªter" (la candidature du prÃ©sident Nkurunziza pour son 3eme mandat).Vous donnez
lâ€™impression de me citer, mais vous ne le faites pas. Nulle part dans mon papier, jâ€™aboutis Ã cette conclusion dans ces
termes. Je dis clairement quâ€™il y a une procÃ©dure devant la Cour constitutionnelle (demande dâ€™interprÃ©tation de la
Constitution) qui permet de jeter de la lumiÃ¨re sur la conformitÃ© Ã la Constitution de son Ã©ventuelle candidature.Si la Ceni
a la mission de vÃ©rifier la recevabilitÃ© des candidatures, pourquoi les membres de cette Ceni, si du moins ce sont des
hommes et des femmes intÃ¨gres et Ã l'esprit indÃ©pendant, ne prendraient-ils pas en considÃ©ration toutes les exigences
de la loi pour Ã©valuer la recevabilitÃ© de la candidature du prÃ©sident Nkurunziza?VoilÃ la question que jâ€™aborde dans le
papier. Je prÃ©sente trois hypothÃ¨ses et jâ€™essaie de trouver et dâ€™Ã©valuer des arguments en faveur de ces trois
hypothÃ¨ses. Vous Ãªtes favorable Ã la troisiÃ¨me hypothÃ¨se (Â«Â toutes les exigences de la loiÂ Â»). On peut, en effet,
considÃ©rer une telle position comme â€˜logiqueâ€™ et â€˜souhaitableâ€™, mais en analysant la loi et surtout la pratique de la
conclus que cette troisiÃ¨me hypothÃ¨se est la moins probable. Ceci dit, ce que je pense nâ€™est mÃªme pas important. Ce
qui importe est de savoir ce quâ€™en pense la CENIÂ : quelle interprÃ©tation fait-elle de ses pouvoirs en relation avec la
recevabilitÃ© des candidaturesÂ ? Il me semble important et opportun de demander Ã la CENI quâ€™elle clarifie lâ€™opinion
publique sur ce point, ce que je suggÃ¨re dâ€™ailleurs en note de bas de page numÃ©ro 18.Il ne nous semble pas judicieux de
leur exiger de motiver le rejet de sa candidature Â«sur tous les points de non-conformitÃ© Ã la Constitution et Ã la prÃ©sente
loiÂ» et ne pas leur reconnaÃ®tre le droit de recourir Ã ces mÃªmes exigences rigoureuses dans l'exercice d'Ã©valuation de
son acceptabilitÃ©.Câ€™est effectivement un argument que je mentionne (pages 9 et 10) et qui suggÃ¨re que la CENI pourrait
aller plus loin quâ€™une simple vÃ©rification administrative. En plus, jâ€™ajoute dâ€™ailleurs un deuxiÃ¨me argument en donn
cas trÃ¨s concret dans lequel la CENI a dÃ©passÃ© le simple contrÃ´le administratif.L'expert constitutionnaliste nous dÃ©clare
encore que "la Cour constitutionnelle nâ€™aura pas Ã statuer sur la recevabilitÃ© de sa candidature. Nulle part dans la
Constitution, dans le Code Ã©lectoral ou dans la loi rÃ©gissant la Cour constitutionnelle, il nâ€™est prÃ©vu que la Cour doive
confirmer une candidature dÃ©clarÃ©e recevable par la CENI. Il nâ€™est pas non plus prÃ©vu quâ€™un tiers intÃ©ressÃ© pui
contester, devant la Cour, une candidature dÃ©clarÃ©e recevable par la CENI". Au regard de cette assertion, l'expert juriste
donne Ã penser que le rÃ´le de la Cour constitutionnelle consiste Ã statuer sur la recevabilitÃ© de la candidature de
Nkurunziza. Il en fait une juridiction de recours Ã la Ceni.Je nâ€™en fais pas une juridiction de recours, ce nâ€™est dâ€™ailleu
mon rÃ´le. Je fais le simple constat que, suivant la loi burundaise, unÂ rejetÂ de candidature par la CENI peut Ãªtre contestÃ©
devant la Cour (article 103), mais quâ€™en cas dâ€™acceptationÂ de candidature, aucun recours nâ€™est prÃ©vu.Les membr
Cour constitutionnelle devront se prononcer, en cas de saisine de celle-ci, sur la conformitÃ© de cette candidature de
Nkurunziza Ã toutes les exigences de la loi.Je me permets, Ã mon tour, de vous poser la question suivante. Vous Ã©crivez
Â«en cas de saisine de celle-ciÂ»Â : par qui et Ã travers quelle procÃ©dure la Cour sera-t-elle saisie pour se prononcer sur
cette questionÂ ? Les citoyens burundais intÃ©ressÃ©s peuvent bien saisir la Cour en rapport avec la constitutionnalitÃ©
dâ€™uneÂ loi, mais nulle part il est prÃ©vu la mÃªme chose pour la constitutionnalitÃ© dâ€™une candidature quâ€™ils considÃ
contraire Ã la constitution. Serait-ceÂ souhaitableÂ quâ€™ils puissent le faireÂ ? Câ€™est un autre dÃ©bat. Je constate tout si
quâ€™il y a une lacune dans la loi. Jâ€™ajoute que, si lâ€™opposition avait le quart des dÃ©putÃ©s ou des sÃ©nateurs requis

228 de la Constitution, elle aurait pu saisir la Cour pour lui demander dâ€™interprÃ©terÂ la Constitution.L'article 96 de la Constitution qui parle de deux mandats du PrÃ©sident sera examinÃ© sous tous les cas de figure pour savoir, si oui ou non, il y a eu un exercice effectif des pouvoirs de PrÃ©sident de la rÃ©publique par Monsieur Pierre Nkurunziza pendant deux pÃ©riodes de cinq ans chacune.Vous Ã©crivez Â«sera examinÃ© sous tous les cas de figureÂ». Je vous pose encore la questionÂ : par quelle(s) instance(s) et suivant quelle procÃ©dure?En cas de doute, la Cour peut toujours recourir aux travaux prÃ©paratoires pour sonder la pensÃ©e et l'esprit du constituant et du lÃ©gislateur sur ce sujet. Ces derniers nâ€˜ont pa Ã©tÃ© muets et la limitation constitutionnelle du nombre de mandats prÃ©sidentiels n'est pas une coquille vide.Vous avez raison de dire quâ€™une Cour peut recourir aux travaux prÃ©paratoires. VoilÃ pourquoi jâ€™ajoute les travaux prÃ©paratoires Ã©lÃ©ments qui ont fait lâ€™objet dâ€™analyse de mon papier publiÃ© en 2012 (et annexÃ©). Mais encore une fois, il se pose question de savoir quelle sera la procÃ©dure Ã travers laquelle la Cour sera invitÃ©e Ã statuer. Une Cour ne statue pas de sa propre initiative.Avec mes salutations sincÃ¨res,Stef Vandeginste